

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 novembre 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE** à  
14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du  
Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la  
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : **35**  
Nombre de représentés : **14**  
Nombre d'absents : **15**

**Secrétaire de séance** : Mme Laetitia LEBRETON

**OBJET**

**AFFAIRE N°2023\_117\_CC\_16**  
**Economie sociale et solidaire (ESS) :**  
**Adhésion à la Société Coopérative**  
**d'Intérêt Collectif du Hub de l'ESS et**  
**participation au capital**

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-  
COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE -  
M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-  
CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M.  
Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel  
CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie  
PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-  
Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT -  
Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD -  
M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M.  
Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie  
ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-  
Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 49

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
23 novembre 2023

- date d'affichage et de publication de la liste  
des délibérations au plus tard le  
06/12/2023

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE  
- M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme  
Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE -  
M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick  
BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean  
François NATIVEL

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa  
COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER  
procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M.  
Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-  
IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE -  
Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa  
MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL  
procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand  
MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON -  
Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre  
Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration  
à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

### **AFFAIRE N°2023 117 CC 16 : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) : ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF DU HUB DE L'ESS ET PARTICIPATION AU CAPITAL**

**Le Président de séance expose :**

#### **CONTEXTE ET OBJECTIF**

Depuis fin 2020, la Ville de Le Port travaille en collaboration avec ses partenaires à l'élaboration d'un projet de Hub de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). L'objectif est de soutenir le développement et la création d'activités relevant de l'ESS.

Les fonctions du Hub sont les suivantes :

- Réemploi de matériaux : Il s'agit d'un lieu où le dépôt, la collecte, la réparation et la vente d'objets recyclés sont possibles. Différents types de déchets tels que les matériaux de construction, les équipements électriques et électroniques, le textile, le mobilier et les équipements de bureau sont traités. Il comprend également une ressourcerie et une matériauthèque associées à un centre commercial alternatif qui propose des produits issus du recyclage. Cette fonction de réemploi sera animée par une Entreprise à But d'Emploi (EBE) « Synergie Péi ».
- Insertion/Emploi : Le Hub rassemble en un lieu unique les partenaires de l'insertion et de l'emploi tels que Pôle Emploi, la Mission locale, le PLIE, Cap Emploi et le réseau d'entreprises partenaires. Il facilite l'accompagnement des publics.
- Immobilier d'entreprises : Le Hub offre des espaces immobiliers privilégiant les petites surfaces, notamment des bureaux de 15 à 50 m<sup>2</sup>, des espaces de stockage de 20 m<sup>2</sup> et des ateliers de 50 à 150 m<sup>2</sup>. Certains ateliers sont dédiés à l'hébergement d'entrepreneurs spécialisés dans la réparation d'objets. Il explore également des possibilités d'immobilier partagé, favorisant la mutualisation de surfaces et d'équipements.
- Événementiel : Le Hub vise à réactiver l'offre événementielle et à favoriser l'implantation d'événements tels que des salons, des colloques et des conférences.

Le Territoire de l'Ouest, conformément à sa Stratégie territoriale ESS renforce son soutien et son accompagnement des initiatives des porteurs de projets.

Il s'engage à atteindre les objectifs opérationnels définis dans sa stratégie de développement de l'ESS, notamment en identifiant et en mobilisant les leviers de soutien au sein de la collectivité locale, en favorisant une dynamique d'acteurs et en encourageant les coopérations entre les acteurs de l'économie traditionnelle et de l'ESS (Groupement d'employeurs, Coopératives d'activités et d'emploi, Pôle Territorial de Coopération Economique).

Le Hub de l'ESS s'inscrit pleinement dans cette démarche initiée par le Territoire de l'Ouest.

## **La SCIC : Un outil de coopération pour le Hub de l'Économie Sociale et Solidaire à Le Port**

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville de Le Port a opté pour la constitution d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dès 2023.

Une SCIC est une forme d'entreprise qui appartient à ses membres et vise à répondre à des besoins collectifs dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Elle combine les principes de la coopération et de l'intérêt général.

Dans une SCIC, les décisions sont prises de manière démocratique, chaque membre disposant d'une voix. Les bénéfices générés par l'activité de la SCIC sont réinvestis dans l'entreprise ou utilisés pour réaliser des projets d'intérêt collectif, contribuant ainsi au développement local et à l'amélioration de la qualité de vie des membres et de la communauté.

La particularité d'une SCIC réside dans sa capacité à associer différents acteurs : les salariés, les usagers, les bénévoles, les collectivités locales, les partenaires associatifs, etc. Elle favorise ainsi la participation active de toutes les parties prenantes dans la gestion et la gouvernance de l'entreprise, tout en poursuivant des objectifs sociaux, environnementaux ou culturels.

C'est un outil de l'économie sociale et solidaire qui permet de faire coopérer des acteurs divers vers un intérêt commun.

En tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, le Territoire de l'Ouest a participé à la structuration de la SCIC aux côtés de ses partenaires tels que la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS), France Active Réunion, la Mission Intercommunale de l'Ouest, Pôle Emploi, l'État, le Département et des structures de l'ESS présentes sur le territoire.

### **Engagement du Territoire de l'Ouest dans la mise en place de la SCIC et du Hub de l'Économie Sociale et Solidaire à Le Port**

A ce titre, le Territoire de l'Ouest adhère à ce projet structurant pour le territoire dont les intérêts majeurs sont les suivants :

- Intégrer un acteur majeur de l'ESS en devenir et participer à cette dynamique ;
- Orienter des structures ESS du territoire sur l'incubation, et l'accompagnement des porteurs de projets ESS dans un lieu dédié dans le cadre du plan d'action ESS porté par le Territoire de l'Ouest ;
- Bénéficier d'espaces pour des structures ESS qui s'implantent dans l'ouest ;
- Bénéficier d'un lieu pour de l'événementiel pour des salons, colloques à vocation intercommunale ;
- Obtenir une permanence du PLIE pour un accompagnement au plus proche des publics et des partenaires de l'emploi dans l'espace dédié afin de favoriser des parcours sans rupture entre le PLIE, les actions ESS comme les ACI.

Le Territoire de l'Ouest est sollicité pour son adhésion à la SCIC en tant qu'acteur de l'ESS ainsi qu'une prise de participation au capital de la SCIC à hauteur de 10 000 € (Capital de départ fixé pour les partenaires publics).

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 31/10/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 19/09/2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- AUTORISER le Territoire de la Côte Ouest à adhérer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) du Hub de l'ESS de la commune de Le Port ;**
- AUTORISER le Territoire de la Côte Ouest à participer au capital à hauteur de 10 000€ ;**
- DESIGNER le Président du Territoire de la Côte Ouest pour être le représentant actionnaire du Territoire de la Côte Ouest à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) du Hub de l'ESS de la commune de le Port ;**
- AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président

# Annexe

## 1. Qu'est-ce qu'une SCIC ?

La SCIC est régie par le code de commerce quel que soit son objet en raison de sa forme (SARL, SAS, SA ou SA).

Elle peut concerner tous les secteurs d'activités, dès lors que l'intérêt collectif se justifie par un projet de territoire ou de filière d'activité impliquant un sociétariat hétérogène (multi sociétariat), le respect des règles coopératives (1 personne = 1 voix), et la gestion désintéressée (réinvestissement dans l'activité des excédents).

Elle se constitue un patrimoine propre. L'impartageabilité de ses réserves (c'est-à-dire l'impossibilité de les incorporer dans le capital social ou de les distribuer) préserve la SCIC d'une prise de contrôle majoritaire par les investisseurs extérieurs et garantit ainsi son indépendance et sa pérennité.

### Associés

La SCIC doit obligatoirement intégrer trois types d'associés ou d'actionnaires. Ceux qui doivent être associés d'une SCIC :

- des producteurs de biens ou de services (salariés, cadres),
- des bénéficiaires des biens et services proposés par la coopérative (clients fournisseurs, habitants, etc.),
- et d'autres types d'associés, personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public, contribuant à l'activité de la coopérative (par exemple : des sociétés, des associations, des artisans, des bénévoles, des agriculteurs, des collectivités territoriales,...).

Il est également possible de créer une SCIC avec des producteurs de biens et de services non-salariés permettant ainsi la constitution d'une SCIC sans salarié (seulement en l'absence de salarié).

En conséquence :

- une SCIC SARL ou SAS doit comprendre au moins 3 associés et 100 au plus,
- une SCIC SA doit comprendre au moins 7 actionnaires (pas de maximum).

### Capital social

Le capital est variable. Il peut augmenter ou diminuer sans aucune formalité d'enregistrement. Les associés peuvent donc entrer et sortir facilement de la société par voie d'apport ou de remboursement de leur apport par la coopérative. Les collectivités locales peuvent détenir jusqu'à 50% du capital de la SCIC.

Pour une SARL ou une SAS : le montant du capital est librement fixé par les associés en fonction de la taille, de l'activité et des besoins en capitaux de la société.

Pour une SA : il ne peut être inférieur à 18 500 euros.

## 2. Plan de financement en investissement

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 974-249740101-20231205-2023\_117\_CC\_16-DE

### Prototype V1 / HYPOTHESE DE MODELISATION ECONOMIQUE

### Coûts d'opération et d'investissement

Tableau de coûts

Type	Coûts	Montant €
Espace tertiaire	1M € enveloppe réhabilitation *	1 000 000
Espace événementiel		
Espace de vente		
Espace atelier locatifs	800 € / m2**	800 000
Espace préparation/ réparation	800 € / m2**	800 000
Entrepôts	700 € / m2**	1 400 000
<b>Total</b>		<b>4 000 000</b>

\* Enveloppe de réhabilitation de l'existant évaluée en première approche par la Ville du Port

\*\* Livré brut, à aménager par l'utilisateur

Tableau d'investissement

	HT
Mobilier	?
Construction	4 000 000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 000 000</b>

<b>MONTANT DU PROJET</b>	<b>4 000 000</b>
Autofinancement (20%)	800 000
Subv. Investissement 1	?
Subv. Investissement 2	?

<b>MONTANT EMPRUNTE</b>	<b>3 200 000</b>
Durée de l'emprunt (années)	15
Taux d'intérêt	1,5%

Mensualité	19 985
Annuité	239 822
Annuité d'intérêt	26 489
<b>COUT TOTAL</b>	<b>577 329</b>

<b>ANNUITE INTERET</b>	<b>26 489</b>
<b>DOTATION AMORT. (15 ans)</b>	<b>266 847</b>

